

Présidence

Vice-Présidente du conseil d'administration

Béatrice PATTE-ROULAND

Direction Générale des Services

Sylvie MONSINJON

Conseil d'administration - URN**28 mars 2025****Délibération n°CA-2025-42**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 10 membres représentés.

Repyramidage EC 2025 : validation des sections

- Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités (PR) et aux corps assimilés pour l'année 2025
- Vu l'arrêté du 04 mars 2025 fixant le nombre de promotions internes par établissement à 7 possibilités au titre de l'année 2025 pour l'Université de Rouen Normandie
- Vu la note en annexe

Approbation du choix des sections CNU pour les 7 promotions concernées par la voie temporaire d'accès au corps des PR pour l'année 2025

Pour	22
Contre	0
Abstention	10

Le conseil d'administration approuve le choix des sections CNU pour les 7 promotions concernées par la voie temporaire d'accès au corps des PR pour l'année 2025.

Fait à Rouen, le 28 mars 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,


Franck LE DERF

Présidence**Vice-président CA**

Beatrice Patte-Rouland

Direction générale des services

Sylvie Monsinjon

Affaire suivie par Marie Bellet

Directrice de cabinet

secretariatca@univ-rouen.fr**Mont-Saint-Aignan, le 23 mars 2025**

Monsieur le président de l'Université de Rouen Normandie

à

Mesdames et messieurs les membres du conseil
d'administration de l'Université de Rouen Normandie

Séance du 28 mars 2025

Objet : Voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés 2025

La présente note a pour objet de présenter aux administrateurs les principaux éléments constitutifs du Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités (PR) et aux corps assimilés pour l'année 2025.

Propos liminaires :

La loi de programmation de la recherche conduit à une opération dite de « repyramidage » pour les enseignants-chercheurs :

Il est prévu, **sur la période 2021-2025**, afin de favoriser la promotion interne, de **créer une voie temporaire de promotion** pour faciliter l'accès du corps des MCF vers le corps des PR. L'objectif est de tendre, pour chaque section CNU, à un équilibre 60% MCF - 40% PR. **2000 possibilités de promotions** devraient être offertes en 5 ans au niveau national (avec un nombre maximum de quatre cents promotions au titre d'une même année).

Pour rappel, le nombre de promotions internes pour l'Université de Rouen Normandie a été de 14 pour les années 2021 et 2022 (7 au titre de l'année 2021 et 7 au titre de l'année 2022), 7 pour 2023, 7 pour 2024.

Par arrêté en date du 04 mars 2025, le nombre de promotions internes par établissement a été fixé à **7 possibilités** au titre de **l'année 2025** pour l'Université de Rouen Normandie.

1. Présentation générale de la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités.**1.1. lignes générales**

Il est créé, au titre des années 2021 à 2025, une voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences régis par le décret du 6 juin 1984.

1.2. qui peut se présenter ?

Peuvent se présenter à cette voie temporaire d'accès par promotion interne, auprès du chef de leur établissement d'affectation :

- les membres du corps des MCF titulaires du premier grade (**MCF classe normale**) et qui ont plus de **dix ans de services** effectifs dans ce grade,
- les membres du corps des MCF titulaires du deuxième grade (**MCF hors classe**).

1.3. conditions de présentation

Les candidats doivent être **titulaires de l'habilitation à diriger des recherches** (HDR).

Les conditions pour se présenter à cette voie sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste des candidats dont la nomination est proposée.

Les agents en position de détachement peuvent également se présenter à cette voie temporaire de

promotion auprès de leur établissement d'origine.

2. La procédure à décliner au sein de l'établissement

Chaque année, le conseil d'administration répartit par section CNU, sur proposition du président et tenant compte des priorités nationales, les possibilités des promotions arrêtées.

Le déroulé de la procédure est défini dans les lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés validées lors du CA du 14 avril 2023.

3. Critères de choix des sections CNU pour 2025

Un travail préparatoire a été effectué prenant en compte :

- L'examen du ratio PR/MCF de l'ensemble des 49 sections du CNU présentes à l'URN, et l'identification de celles les plus éloignées de la cible 40/60 ;
- L'examen du vivier des candidats MCF HDR éligibles dans chacune des disciplines les plus éloignées de la cible 40/60 : nombre potentiel de candidats ; nombre de femmes au sein du vivier ;
- L'examen du pourcentage de femmes PR dans les disciplines les plus éloignées de la cible 40/60 (conformément aux LDG) ;
- Les sections CNU déjà choisies pour la voie temporaire d'accès au corps des PR pour les années 2021 (7 postes), 2022 (7 postes), 2023 (7 postes) et 2024 (7 postes) ;
- La campagne d'emplois 2025 : 16 postes de PR et 38 postes de MCF étant ouverts au recrutement, ces éléments auront un impact sur le ratio PR/MCF pour les disciplines les plus éloignées de la cible 40/60 ;
- La possibilité pour les établissements d'ouvrir des promotions pour deux sections d'un même groupe de disciplines tel que défini par le CNU.

4. Proposition de répartition par section CNU des possibilités de promotions 2025 :

Les administrateurs sont amenés à se prononcer sur les sections CNU pour les 7 promotions concernées par la voie temporaire d'accès au corps des PR pour l'année 2025 telles qu'énumérées ci-dessous, sur la base d'une promotion par section ou groupement de sections :

- Section 01 (Droit privé et sciences criminelles) et section 02 (Droit public)
- Section 25 (Mathématiques) et section 26 (Mathématiques appliquées et Application mathématiques).
- Section 31 (Chimie théorique, physique, analytique)
- Section 32 (Chimie organique, minérale, industrielle) et section 33 (Chimie des matériaux)
- Section 36 (Terre solide : géodynamique enveloppe supérieure) et section 37 (Enveloppes fluides du système Terre et autres planètes)
- Section 64 (Biochimie et biologie moléculaire) et section 65 (Biologie cellulaire)
- Section 70 (Sciences de l'éducation et de la formation) et section 74 (Sciences et techniques activités physiques et sportives)